

MOYON-VILLAGES

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A MOYON-VILLAGES (50)

Réf : 0100041478

Sur les bassins versants et bassins interceptés

Il y a une erreur sur les surfaces en page 13 :

- le projet fait 3,12 ha,
- et la surface suppl. citée de 0,28 ha correspond à un terrain en continuité situé immédiatement au nord qui n'est pas intercepté hydrauliquement ; ce terrain et son cheminement sont figurés sur la carte des écoulements du site p 10 (et repris ci-après).

Actuel : Ruissellement vers les fossés puis le cours d'eau



Projet



-  infiltration à la parcelle
-  vers réseau d'infiltration &  Noues
-  bassin infiltrant avec rejet à débit régulé

Sur l'entretien des ouvrages (éléments ajoutés signalés par un +)

Les eaux collectées par le réseau pluvial seront **exclusivement des eaux de pluie et de ruissellement** issues du lotissement et de la voirie.

Des analyses d'eau pourront être effectuées dans les noues à la demande de la Police de l'Eau.

Seront mis en place des examens périodiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales tous les 6 mois et après chaque pluie de retour 2 ans.

En aucun cas l'épaisseur du dépôt en fond de noue ne dépassera 20% de la hauteur utile de stockage, ni atteindre le substrat initial.

✚ Le système permet un **piégeage des plus gros débris** (« flottants ») avant l'entrée des eaux dans le système de fuite. Il est essentiel de prévoir un **entretien continu des ouvrages**, ainsi qu'un ramassage fréquent des flottants qui seraient jetés dans le bassin ou les noues.

✚ **Le collecteur de fuite** sera équipé d'un système d'obturation pour prévenir une éventuelle pollution accidentelle ; dans ce cas le bassin servira de stockage temporaire des eaux pluviales avant une éventuelle évacuation par pompage si la toxicité de l'effluent le nécessite.

✚ **La géométrie du bassin** est importante pour maintenir un minimum de rôle épuratoire. Il faut en particulier favoriser :

- une pente de fond marquée, mais pas trop forte de façon à assainir sans risque d'érosion en fin de vidange ;
- des talus accessibles pour pouvoir entretenir par tonte et fauchage ;
- la mise en place d'une végétation à bonne couverture.

✚ **L'entretien des bassins et des noues** comprend notamment :

- l'enlèvement des flottants (bouteilles PVC, papiers, branchages, etc.) ;
- le nettoyage des grilles amont et aval ;
- la vérification du régulateur de débit s'il y a lieu ;
- la vérification des vannes, s'il y a lieu.

L'utilisation des produits phytosanitaires est proscrite.

Au cours des travaux d'aménagement de la zone projetée, l'ensemble des déchets sur le chantier sera stocké dans des bennes et évacué par des sociétés spécialisées.

Aucun entretien de véhicules ne devra être réalisé sur le chantier ni aucun stockage de produits dangereux.

Les bidons d'huile usagée devront être enlevés à des intervalles réguliers pour éviter de stocker des quantités trop importantes de produits usagés.

✚ **En cas d'incident** lors des travaux susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le déclarant doit immédiatement interrompre les travaux et l'incident provoqué, et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de celui-ci sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

✚ **A la fin de ses travaux**, le déclarant adresse au Préfet un compte rendu de chantier, qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus, ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets. Ce compte rendu doit être gardé à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

✚ Le service chargé de la police des eaux peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment techniques, cartographiques et visuels. Le déclarant permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Sur les dispositions constructives

Les opérations de terrassement sont les premières opérations au démarrage du chantier (après les balisages/piquetages etc). Les travaux commenceront d'aval vers amont, par les extractions nécessaires à former le bassin qui se situe au point bas du futur projet. Ainsi en cas de pluies ou d'évènement orageux au cours des travaux, les eaux rejoindront gravitairement l'ouvrage.

Sur les plans & coupes

Cf Pièces jointes

Sur la possibilité d'extension future

Extension au Sud : il n'existe pas de projet connu à ce jour moyen ou long terme. De plus cette surface est en aval du projet et non raccordable : il conviendra de mettre en place une gestion hydraulique adaptée pour cette unité, et au besoin déposer les dossiers réglementaires qui seraient en vigueur au moment du nouveau projet.

Pour la partie nord : cette surface est isolée hydrauliquement et correspond à du terrain dédié à du commerce, profession libérale, ou autre activité compatible avec le lotissement voisin ; la gestion hydraulique se fera à l'unité.

Sur les haies

Aucune haie n'est présente dans le périmètre du projet ; les haies sont toutes sur les bordures externes du projet.